



Caves et entrepôts de Moulis
LES NOTABLES DE MAUCAILLOU

Règlement jeu concours Instagram château Maucaillou **Septembre 2024**

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LES NOTABLES DE MAUCAILLOU SAS, au capital de 7 622,45euros, inscrite au RCS de Bordeaux sous le numéro : 328 387 733, dont le siège social est situé au 25 route de la gare 33480 Moulis-en-Médoc et dont l'activité est le commerce de vin, organise sur Internet un jeu concours à l'occasion de la fusion des comptes Instagram du château Maucaillou (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Instagram.

Aucune information ne sera conservée par la société LES NOTABLES DE MAUCAILLOU SAS ou d'autres sociétés du groupe HOLDING PHILIPPE DOURTHE.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 20/09/2024 à 15 h 00 et se termine le 30/09/2024 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 1 semaine de jeu.

Ce jeu est accessible sur l'Instagram du Château Maucaillou et sur celui du service œnotourisme du château Maucaillou accessibles à l'adresse suivante :
https://www.instagram.com/chateau_maucaillou/ et
https://instagram.com/chateau_maucaillou_tourisme/ (ci-après dénommé les « sites »).

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés du groupe HOLDING PHILIPPE DOURTHE.

La participation n'est pas soumise à obligation d'achat.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 20/09/2024 à 15 h 00 et le 30/09/2024 à 23h59 :

- Le participant se rend sur l'Instagram officiel du château Maucaillou ;
- « Aimer » la publication du jeu concours ;
- S'abonner au compte Instagram officiel du château Maucaillou ;
- Commenter la publication en identifiant 2 autres comptes Instagram
- Partager la publication en story en identifiant le compte Instagram officiel du château Maucaillou

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu finaliser sa participation suite à un problème technique temporaire.

Toutes les conditions de participation doivent être respectées pour pouvoir confirmer la participation au tirage au sort.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Instagram.

Tout autre mode de participation que le compte Instagram est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 4 lots

Du 20/09/2024 à 15 h 00 jusqu'au 30/09/2024 à 23h59, sont ainsi à gagner :

- **1.** Une bouteille de château Maucaillou 2010 (AOC Moulis-en-médoc) (envoi par colis, frais postaux pris en charge par la SAS NOTABLES DE MAUCAILLOU en France métropolitaine seulement jusqu'au 1^{er} octobre 2025 non-inclus, valeur 80 euros).
- **2.** Une nuit en chambre d'hôtes au château Maucaillou (valable 1 an à partir du 1^{er} octobre 2024 sur réservation, valeur 160 euros) ;
- **3.** Un déjeuner pour 2 personnes à la table privée du château Maucaillou (valable 1 an à partir du 1^{er} octobre 2024 sur réservation du lundi au vendredi midi, valeur 90 euros) ;
- **4.** Une visite privée des infrastructures techniques et du musée château Maucaillou (valable 1 an à partir du 1^{er} octobre 2024 sur réservation, valeur 50 euros)

3.2 Déroulement des tirages au sort

Au total, 4 tirages au sort seront effectués. Le tirage au sort aura lieu à la fin du jeu concours (le 30/09/2024). Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de jeu.

Ces tirages au sort seront effectués par le dirigeant de la SAS LES NOTABLES DE MAUCAILLOU ou toute personne qu'il aura désigné en cas d'empêchement pour désigner le(s) gagnant(s).

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple d'un même type de lot accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot de ce type.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement sur le compte Instagram utilisé pour participer au jeu concours dans un délai moyen de 7 jours suivant sa désignation. L'adresse postale du gagnant sera demandée par la société organisatrice dans ce message privé Instagram. Si le gagnant ne répond pas dans un délai de 30 jours suite à l'envoi de ce message privé Instagram, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Le gagnant recevra son lot dans un délai maximum de 60 jours après confirmation de son adresse postale à l'adresse postale qu'il aura indiqué dans le message privé Instagram de réponse ;

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du message privé Instagram annonçant le gain par suite d'une erreur dans le compte Instagram indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 30 jours au message privé Instagram l'informant de son gain et lui demandant son adresse postale.

A la fin de ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui ne sera pas réattribué, et ne pourra plus le réclamer. La société organisatrice deviendra alors définitivement propriétaire du lot gagné et pourra en disposer librement.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux sites ;
- Des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne aux sites et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- De tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- En cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATURÉE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourrait être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur les sites.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 30/09/2024 à l'adresse suivante : alexandrethierry@maucaillou.com . Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

8.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 30/09/2024 à l'adresse suivante : alexandrethierry@maucaillou.com

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.